

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 05/11/2020

| | |
|--|---|
| Date de la convocation 27/10/2020 | L' an 2020, le 5 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : HARDOUIN Maurice, MUREAU Christophe, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEUZIT Agnès à M. DELAMARE Pierre-Yves, M. PELTIER Sylvain à M. ROBERT Eric Excusé(s) : M. VERON Antoine Secrétaire : M. REBEILLEAU Sylvain |
| Date d'affichage 27/10/2020 | |
| Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 14 | |
| | |

| | |
|---|---|
| Réf : 2020/11/103 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020 | <u>PRESTATIONS DE BALAYAGE DES RUES, TROTTOIRS ET PLACES PUBLIQUES</u> <u>AVEC LA SEMAE</u> <u>CONTRAT DE 2 ANS - 2020 à 2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, - ACCEPTE les termes du contrat à intervenir entre la Commune de Varrains et la SEMA-E, pour la période de novembre 2020 à octobre 2022, avec les prestations suivantes : 1 balayage par mois - sur la commune - sur les routes communales soit un total de 16 kms à chaque fois moyennant un coût de 22.50 euros HT/kilomètre 2 balayages par an sur la commune - uniquement sur la route départementale 93 dans les limites de l'agglomération. Le traitement des déchets est égal à 12 euros HT la tonne. Des passages de balayage supplémentaires pourront être actés au cours d'une même année. |
|---|---|

Rue du Ruau : étude d'aménagement et de sécurisation

La Direction Départementale des Territoires (agence technique des routes à Doué-la-Fontaine) a réalisé une étude d'aménagement et de sécurisation de la rue du Ruau afin d'exposer la problématique de la circulation, de la vitesse et de proposer des solutions.

Plus de 1500 véhicules et 40 poids lourds en moyenne empruntent cette voie. L'objectif envisagé était de passer la rue en sens unique en intégrant une piste cyclable. 2 phases d'aménagements ont été étudiées :

- Secteur 1 - De l'Eglise au carrefour avec la départementale 93
 - Secteur 2 - de ce carrefour jusqu'au croisement avec la rue de la Mairie et la rue du Bourg-Neuf
- Les aménagements projetés auraient un coût de 1500000 euros environ. Les élus dans leur ensemble n'y sont pas favorables. De plus, cet aménagement en sens unique obligerait à revoir tout le plan de circulation de la commune. Il ne faudrait pas déplacer un afflux de circulation sur d'autres rues.
- Par contre des aménagements peu coûteux sont à envisager. A savoir :
- La pose d'un panneau stop au croisement avec la rue du Bourg-Neuf, ce qui ferait ralentir la circulation et permettrait de détourner les véhicules venant de Chacé directement en amont vers la zone industrielle de Chacé. Egalement, un sens unique de circulation pourrait être envisagé sur la portion du secteur 1. Les véhicules pourraient uniquement descendre de l'Eglise vers le carrefour. La problématique du circuit et de l'arrêt à l'église sera à étudier avec le service Agglobus (déplacement de l'arrêt). Le service sera contacté au plus vite.

Les autres travaux de voirie en cours

Monsieur Maurice HARDOUIN informe les conseillers municipaux que la Société ATP de Brossay est intervenue comme convenu par devis dans différents lieux pour réaliser

- Pose d'un revêtement en bi-couche parking de l'Eglise et impasse du champ de courses (lotissement des Rivières)
- réalisation d'un piège à eau devant le 16 chemin des Rivières.

Egalement, le hangar du service technique est achevé. Il restera la pose d'une gouttière à effectuer (entreprise Chauvé de Chacé).

| | |
|---|---|
| <p>Réf : 2020/11/104 A la majorité Pour : 8 Contre : 4 Abstentions : 2</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>SIEML - ALLEE DES TILLEULS - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC</u> <u>PROGRAMME 2020</u> <u>OPERATION 362.14.05</u> LE CONSEIL MUNICIPAL - ACCEPTE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux Allée des Tilleuls</p> |
| <p>Réf : 2020/11/105 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ALLEE DES TILLEULS</u> <u>CONVENTION TRIPARTITE</u> <u>COMMUNE SIEML TELECOM/ORANGE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE la convention à intervenir ayant pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour les travaux Allée des Tilleuls</p> |
| <p>Réf : 2020/11/118 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>ENFOUISSEMENT DES LIGNES A HAUTE TENSION</u> <u>RUE DES MENAIS ET RUE DE L'EGLISE</u> <u>PROPOSITION ENEDIS</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE la proposition n° C d'Enedis en date du 28/08/2020 pour un montant de 12 572.88 euros HT soit 15 087.46 euros TTC - DIT que ces travaux seraient exécutés en 2021</p> |
| <p><u>information achats arbres et arbustes – Pépinière La Saulaie</u> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé aux Pépinières de la Saulaie à Doué-la-Fontaine pour un montant de 1793.55 euros. Il s'agit d'essences d'arbres et d'arbustes qui seront plantés à différents endroits stratégiques de la commune : place de la Folie (en remplacement des tilleuls et autour de l'aire de jeux), à l'entrée du bourg en venant de Saumur, autour des panneaux « Villes et Villages où il fait bon vivre ». Une subvention à hauteur de 300 euros est attendue du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal valide le devis.</p> | |
| <p><u>projet achats poubelles et borne de propreté hygiène canine</u> <u>Mme Pascale REBEILLEAU informe le Conseil Municipal que plusieurs sociétés ont été consultées au sujet d'équipements de propreté (poubelles publiques et canisettes canines).</u> 5 corbeilles (1 place de l'Eglise, 2 places de la Folie, 1 salle Hulin, 1 place de l'Ormeau) ainsi que 3 bornes de propreté canine (1 place de l'Eglise, 1 place de l'Ormeau et 1 place de la Folie) seraient nécessaires. Le devis de la Société Discount est proposé pour un montant de 1672 euros TTC. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.</p> | |
| <p>Réf : 2020/11/106 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ORMEAU</u> <u>CONVENTION AVEC L'ORGANISME CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement)</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à la convention à intervenir entre la commune et le CAUE pour un coût de 4950 euros.</p> |
| <p>Réf : 2020/11/107 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>SALLE HULIN - LOCATION</u> <u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> <u>A COMPTER DU 1/1/2021</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - DECIDE de mettre à disposition la salle Hulin (uniquement salle des anciens), ainsi que ses installations et matériels (tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant le règlement de location de la salle. A destination uniquement des habitants de la commune et du personnel communal - FIXE les conditions financières de location Pour les habitants de Varrains uniquement - <u>pour la période du 15 octobre au 14 mai</u> il sera demandé : 65 euros par jour d'occupation uniquement en chèque (avec une caution de 150 euros demandés également en chèque) - <u>pour la période du 15 mai au 14 octobre</u> il sera demandé : 50 euros par jour d'occupation uniquement en chèque</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Réf : 2020/11/108 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p>(avec une caution de 150 euros demandés également en chèque) Le paiement sera effectué exclusivement en chèque à l'ordre du Trésor Public.</p> <p><u>SALLE MARIANE - LOCATION</u> <u>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> <u>A COMPTER DU 01/01/2021</u> LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, - DECIDE de fixer les conditions de mise à disposition la salle Mariane, ainsi que ses installations et matériels (moyens audiovisuels, tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant un règlement de la salle, uniquement pour des réunions de travail. - DECIDE fixer les conditions financières de location comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations de Varrains ainsi que les associations de Saumur Agglo pour des cas occasionnels : la mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux. <p>Pour des utilisateurs (hors associations) sans but lucratif - pour la période du 15 octobre au 14 mai - 30 euros pour une demi-journée ou une soirée - 65 euros pour une journée - pour la période du 15 mai au 14 octobre - 25 euros pour une demi-journée ou une soirée - 50 euros pour une journée Pour des utilisateurs (hors associations) avec but lucratif Une somme de 200 euros sera demandée à la journée. - vins d'honneur suite au mariage civil dans la salle : 30 euros</p> |
| <p>Réf : 2020/11/109 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u> <u>COMMERCES OU ARTISANS AMBULANTS</u> <u>ANNEE 2020-2021</u> LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré, A l'unanimité</p> <p>- DECIDE d'annuler la redevance d'un montant de 265 euros pour le droit de place de M. GRUET Thierry (vente d'huîtres) pour la période du 12/09/2020 au 30/04/2021, - DECIDE d'instituer la gratuité des emplacements sur le domaine public (sur la Place de l'Ormeau) pour tout commerce ambulants à compter de novembre 2020 pour une année</p> |
| <p>Réf : 2020/11/110 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTRE SECTION AB n° 52 PAR LA COMMUNE</u> <u>APPARTENANT AUX CONSORTS DAHEUILLER</u> LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré, Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- EST FAVORABLE à l'acquisition partielle de la parcelle AB n° 52 "Les menais" pour une superficie d'environ 390 m² - AUTORISE Monsieur le maire ou un de ses adjoints à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 2260 euros. Les frais de bornages à hauteur de 1080 euros ainsi que ceux notariés seront à la charge de la commune.</p> |
| <p>Réf : 2020/11/111 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>RENOUVELLEMENT DE CONTRAT</u> LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré, A l'unanimité,</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint technique non titulaire à temps complet au service technique - DIT que le contrat sera établi du 01/12/2020 au 31/03/2021, avec un contrat pour remplacement du 01/12/2020 au 07/01/2021 et pour surcroît d'activité du 08/01/2021 au 31/03/2021</p> |
| <p>Réf : 2020/11/112 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE</p> | <p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> <u>6 rue du Bourg-Neuf</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etude de Maître CHALOPIN BARRE MALINEAU, notaires à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 12/10/2020. Elle concerne la parcelle cadastrée - section AB n° 110 - 6 rue du Bourg-Neuf - surface 225 m²</p> |

| | |
|---|---|
| 07/11/2020 | <p>appartenant aux consorts ROQUESALANNE LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus</p> |
| <p>Réf : 2020/11/113 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - EXERCICE 2019</u> <u>ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité - APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le coût du service de collecte et de traitement des déchets de l'exercice 2019, décrivant : - les missions générales du service et les services rendus à la population, - les modalités techniques d'exécution - le bilan financier - la synthèse générale.</p> |
| <p>Réf : 2020/11/114 A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »</u></p> <p>Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13/07/1999 En application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales Le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la Commune de Varrains, en sa séance publique du 05/11/2020, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus</p> |
| <p><u>INFORMATION TRAUQUE AUX WATTS – SERVICE HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »</u></p> <p>Appel à manifestation - Inscription de la commune – Les particuliers pourront solliciter les services de l'Agglomération par le biais d'Info Energies pour connaître les déperditions d'énergies de leur habitation. Dossier en cours.</p> | |
| <p><u>INFORMATION COLLECTE DES SAPINS</u></p> <p>Collecte des sapins usagés par la société Kyrielle – Après le 1^{er} janvier au complexe des lfs</p> | |
| <p>Réf : 2020/11/115 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU THOUET ET LES MASSES D'EAU LIEES A LA LOIRE - CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTEURS LOCAUX</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un inventaire des zones humides est en cours sur le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Cet inventaire est réalisé en conformité avec le document "Modalités d'inventaire des zones humides du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet". Ainsi, la commune de Varrains doit désigner des représentants pour constituer un "Groupe d'acteurs locaux" qui suivra, discutera, validera l'inventaire.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, désigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Maurice HARDOUIN - M. Antoine VERON - M. Sylvain PELTIER - Mme Mélanie LACOINTE - M. Jean-Marie GIRARD <p>membres du Groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides Sont également membres du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - un représentant de la cellule d'animation du SAGE Thouet - un représentant du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine - un représentant de l'Office Français de la Biodiversité - un représentant de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire |
| <p>Réf : 2020/11/116 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 07/11/2020</p> | <p><u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN MATIERE D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019</u> <u>ETABLI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité - APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement</p> |

| | |
|--|---|
| | de l'exercice 2019, décrivant : - les missions générales du service et les services rendus à la population, - les modalités techniques d'exécution - le bilan financier - la synthèse générale. |
|--|---|

Contrat de prestations – analyses microbiologiques des produits alimentaires et des surfaces

Madame Pascale REBEILLEAU adjointe informe le Conseil Municipal que des contrôles sanitaires au niveau de la cantine scolaire sont obligatoires, à savoir

- Analyses microbiologiques alimentaire sur produit (tous les 2 mois)
- Recherche lystéria monocytogene sur produit (3 fois dans l'année)
- Analyse des surfaces (9 fois par an)

Plusieurs sociétés ont été consultées. La Société Microsept semble la mieux placée en matière de prestations et de prix
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société Microsept pour effectuer les contrôles et analyses moyennant un coût de 438.90 euros TTC par an.

Les visites se font de manière inopinée et à partir de décembre prochain.

Réf : 2020/11/117

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

VISEE EN SOUS PREFECTURE DE
SAUMUR LE 07/11/2020

BUDGET 2020

DECISION MODIFICATIVE N° 4

(travaux en régie)

CONSIDERANT les travaux de réfection de la Place de la Folie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- ACCEPTE les mouvements de crédits suivants :

| Comptes | Chapitre | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement |
|--------------|----------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 722 | 042 | | 5 000,00 | | |
| 6135 6411 | 011 | 5 000,00 | | | |
| 2151 | 21 | | | -5 000,00 | |
| 2151 | 040 | | | 5 000,00 | |

Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE